

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON**  
Revel

**COMMUNE**  
**TOUTENS**

Date de la  
convocation :  
31/10/2017

**D 2017 -11-24**

**OBJET :**  
**Approbation du**  
**rapport de la**  
**CLECT de la**  
**Communauté de**  
**communes des**  
**terres du Lauragais**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt

en Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré,  
les jour, mois et an ci-  
dessus. Au registre  
sont les signatures

L'An deux Mil dix-sept et le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

**Etaient présents** : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric,

**Etait absent excusés** : Corinne Beller,

**Etait absent** :

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais.

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaires des terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 à adopter le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

**A Toutens, le 09 novembre 2017**  
**Le Maire,**  
**Denis MAGRE**